



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-051

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2021

Sommaire

Centre hospitalier du sud ouest mayennais de Renazé et Craon /

53-2021-04-19-00006 - Concours externe sur titre d'ouvrier principal [?] spécialité agent de logistique générale (1 page) Page 3

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

/

53-2021-04-23-00003 - 20210423_délégation de signature Mme Claudine BRUNEAU cheffe du service des sécurités (2 pages) Page 5

53-2021-04-26-00001 - 20210426-délégation de signature ordonnateur secondaire_M. Patrick GESSIN (2 pages) Page 8

Centre hospitalier du sud ouest mayennais de
Renazé et Craon

53-2021-04-19-00006

Concours externe sur titre d'ouvrier principal
spécialité agent de logistique générale



Centre Hospitalier Local du Sud Ouest Mayennais
CHLSOM

CONCOURS EXTERNE SUR TITRE D'OUVRIER PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

SPECIALITE AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE

Un concours externe sur titre aura lieu au Centre Hospitalier Local du Sud Ouest Mayennais en vue de pourvoir un poste d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe spécialité agent de logistique générale.

• Peuvent faire acte de candidature :

- Les titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente et comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 01/01/2021.
- Les titulaires d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités et comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 01/01/2021.
- Les titulaires d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique et comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 01/01/2021.
- Les titulaires d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé et comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 01/01/2021.

• Nombre de poste : 1 poste d'Ouvrier Principal 2^{ème} classe

• Date prévue du recrutement : 23/06/2021

• Contenu du dossier de candidature : Les dossiers de candidatures sont à retirer au service des Ressources Humaines du CHLSOM et le candidat devra joindre les pièces suivantes au dossier :

- Lettre de candidature incluant le projet professionnel
- Curriculum vitae
- Diplôme ou équivalence

• Le dossier de candidature doit être adressé au :

CHLSOM
Direction des Ressources Humaines
3, route de Nantes
BP 76
53400 CRAON

• Date limite de dépôt des candidatures : 20/06/2021 (cachet de la poste faisant foi)

• Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature, la commission procède à la sélection des candidats et convoque pour l'épreuve d'admission (épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury) ceux dont elle a retenu la candidature.

Craon, le 19 avril 2021

La Directrice,

Marie-Josée DEMAY



Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2021-04-23-00003

20210423_délégation de signature Mme
Claudine BRUNEAU cheffe du service des
sécurités



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 23 avril 2021

portant délégation de signature à Madame Claudine BRUNEAU,
cheffe du service des sécurités

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu la décision du 3 juin 2016 nommant Madame Claudine BRUNEAU, cheffe du service des sécurités,

Considérant l'absence de directeur des services du Cabinet à compter du 26 avril 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Madame Claudine BRUNEAU, attachée hors classe, cheffe du service des sécurités à la préfecture de la Mayenne, à l'effet de signer au nom du préfet tous les documents administratifs relevant de ses attributions afférentes aux matières ci-après énumérées, à l'exclusion de tout arrêté ou document comportant des dispositions réglementaires générales et des circulaires et correspondances aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

1- au sein du service des sécurités :

- a) les actes relatifs aux affaires relevant du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure, notamment :
 - les décisions relatives à la police des débits de boissons pour l'arrondissement de Laval,

- les décisions relatives aux activités privées de sécurité pour le département de la Mayenne,
- les décisions relatives à la réglementation des armes, à l'exception des autorisations ou refus d'acquisition ou de détention d'armes,
- les cartes européennes d'armes à feu,
- les agréments de gardes particuliers,
- les déclarations et autorisations de vidéosurveillance,
- les décisions relatives à la police des activités aériennes,
- les courriers relatifs à la mise en œuvre du schéma départemental relatif à l'accueil des gens du voyage,
- les actes d'indemnisation concernant les expulsions locatives.

b) les actes relatifs aux affaires relevant du service interministériel de défense et de protection civiles et notamment :

- les procès-verbaux et comptes-rendus relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- les documents en lien avec la sécurité et la sûreté des rassemblements de personnes.

2. les actes relatifs aux affaires relevant de l'activité opérationnelle du pôle numérique du secrétariat général commun en cas de crise et/ou de mise en œuvre de l'organisation des secours.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine BRUNEAU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Patricia JOSSE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure, pour les affaires relevant de ce bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JOSSE, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée par Mme Ludivine CUSSON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure.

- Mme Isabelle LEDUBY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer, au nom du préfet :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LEDUBY, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée par M. Nicolas AUBRAS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles excepté les avis émis en sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 3 : la signature, la qualité, les prénom et nom du chef de bureau délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédés de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation ».

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2021-04-26-00001

20210426-délégation de signature ordonnateur
secondaire_M. Patrick GESSIN



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 26 AVR. 2021

portant délégation de signature à Monsieur Patrick GESSINN,
contrôleur de gestion, en ce qui concerne sa compétence
d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu le décret du Président de la République du 8 novembre 2019 portant nomination de M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, en outre sous-préfet de Château-Gontier,

Vu la lettre de mission du 4 janvier 2021 de M. Carol VERGNE le plaçant pour ses missions relatives à la gestion des crédits du BOP 216 « affaires juridiques et contentieuses » sous l'autorité hiérarchique de M. Patrick GESSINN, contrôleur de gestion,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Patrick GESSINN en matière d'ordonnancement secondaire pour l'exécution des dépenses et des recettes dans les conditions suivantes :

- décisions de dépenses pour le BOP 216 « affaires juridiques et contentieuses » ;

- constatation et certification du service fait, liquidation et mandatement des dépenses, émission des titres de perception pour le BOP 216 « affaires juridiques et contentieuses » ;
- saisie et validation dans l'application Chorus des opérations de dépenses et de recettes pour le BOP 216 « affaires juridiques et contentieuses » .

Article 2 : la présente délégation de signature s'exerce sans préjudice de celle octroyée au secrétaire général de la préfecture pour les décisions de dépenses .

Article 3 : la signature et la qualité du chef de service délégataire devra être précédée de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT